

**SILKAN RT**

Société anonyme au capital de 779.874 euros  
Siège social : 20, rue de la Reynie, 75004 Paris  
449 305 044 RCS Paris

CONVOCATION  
ASSEMBLÉE D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

**AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la Société Silkan RT sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le 31 octobre 2018, à 16 heures, chez Innovacom, 9, rue de Téhéran, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

**I. ORDRE DU JOUR**

1. Lecture du rapport de gestion rédigé par le conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; approbation desdits comptes ;
2. Affectation du résultat ;
3. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
4. Révocation de Monsieur Renaud Marcel Gaston Mesnager de son mandat d'administrateur ;
5. Ratification de la décision de transfert du siège social
6. Pouvoirs pour les formalités légales.

**II. TEXTE DES RÉOLUTIONS****Première résolution**

*(Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2017)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et sur les comptes dudit exercice, du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

**prend acte** que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts,

**approuve** les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

en conséquence, **donne** quitus aux membres du conseil d'administration de l'exécution de leur mandat au cours de cet exercice.

**Deuxième résolution**

*(Affectation du résultat de l'exercice)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, **décide** d'affecter la perte de l'exercice 2017, s'élevant à 2 497 780 euros au compte « Report à Nouveau » qui se trouvera porté de -2 093 672 euros à -4 591 452 euros.

L'Assemblée Générale, conformément à la loi, **prend acte** qu'il n'a été fait aucune distribution de dividende depuis les trois derniers exercices sociaux.

#### **Troisième résolution**

*(Approbation des conventions réglementées)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce, **approuve** les termes de ce rapport.

#### **Quatrième résolution**

*(Révocation de Monsieur Renaud Marcel Gaston Mesnager)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, révoque Monsieur Renaud Marcel Gaston Mesnager de son mandat d'administrateur avec effet à compter de ce jour.

#### **Cinquième résolution**

*(Ratification de la décision de transfert du siège social)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie les décisions successives de transfert du siège social, 17 rue de la Vanne à Montrouge, dans un premier temps, puis 20 rue de la Reynie à Paris (75004).

#### **Sixième résolution**

*(Pouvoirs pour les formalités légales)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

\* \* \* \* \*

#### **1° Questions écrites :**

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R.225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée AR ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse email [admin@silkan.net](mailto:admin@silkan.net), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. **Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.**

#### **2° Demandes d'inscription de points ou de de projets de résolutions :**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de Commerce doivent être envoyées par lettre recommandée AR au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale. **Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.**

Il est, en outre, rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zero heure, (heure de Paris) **d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.**

#### **3° Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration.

Pour avoir le droit d'assister à cette assemblée ou de s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la Société deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation deux jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion, délivrée par leur intermédiaire financier. Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement, tout actionnaire peut :

- s'y faire représenter par son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ainsi que par un autre actionnaire,
- voter par correspondance.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la Société en a reçu la demande au siège social par lettre recommandée AR au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Pour être retenu, le formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le présent avis vaut convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'administration.

## **SILKAN RT**

Société anonyme au capital de 779.874 euros  
Siège social : 20, rue de la Reynie, 75004 Paris  
449 305 044 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 31 octobre 2018

### **Rapport de gestion**

(Exercice social clos le 31 décembre 2017)

Chers actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts de votre société, nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire pour vous (i) rendre compte de la situation de Silkan RT (« la Société ») et de son activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et (ii) soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice et traiter les points divers.

Pour votre parfaite information, nous vous informons que la Société a sollicité, et obtenu, du Tribunal de commerce de Nanterre une prorogation jusqu'au 31 octobre 2018 de la date de tenue de son assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Vous trouverez annexés au présent rapport de gestion le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice comprenant notamment le tableau des 5 derniers exercices.

#### **1.- Activité de la Société**

##### **Situation de la Société et son activité au cours de l'exercice ;**

L'année 2017 a principalement été marquée par les faits suivants:

Par décision du 11 janvier 2017, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur François Guérineau de l'ensemble de ses mandats et a nommé Monsieur Serge Delwasse en remplacement.

La société a été retenue par un gros client européen  
Par ailleurs, les travaux en cours sur Danam se sont poursuivis avec un énorme retard, et des pertes à terminaison importantes – projet mal maîtrisé à l'origine.  
Les projets plus anciens (Banc du Tigre pour l'AIA, BPTU pour Safran) se sont achevés dans la douleur, mais achevés.  
Enfin, la société poursuit le projet collaboratif Départs.

La fin des activités BE et cartes Arion

##### **Résultats de l'activité ; progrès réalisés ou difficultés rencontrées ;**

Les résultats obtenus en 2017 sont à l'image de ce qu'ils devaient être : très décevants.

Le projet AIA qui avait nécessité énormément d'efforts pour rétablir une situation délicate a pu finalement être livré en novembre 2016. La réception définitive a été prononcée en février 2017 à l'issue de la période de VSR.

La baisse d'activité sur les produits ARION s'est poursuivie.

Nous nous recentrons donc sur CetraC - comme présenté aux différentes Assemblées générales - dont l'intérêt auprès des acteurs de l'aéronautique est certain. Malheureusement le retard pris a généré un trou dans le carnet de commandes, trou qui compte tenu des cycles de décision sur le marché aéronautique nécessite plusieurs exercices afin d'être comblé.

Les actions afin de récupérer la propriété intellectuelle d'un brevet développé par la Société sont toujours en cours. Par ailleurs, une seconde action, en violation de sa clause de non concurrence, a été lancée contre Monsieur Christian Garnier.

### **Evolution prévisible de la situation de la Société et les perspectives d'avenir;**

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale du 22 juin 2016 a décidé la poursuite de l'activité de la Société, entraînant une obligation de reconstitution des capitaux propres à un montant supérieur à la moitié du capital social avant la clôture de l'exercice 2018.

La société dispose de réelles perspectives de développement dans :

- L'aéronautique
- L'automobile
- La défense
- Les navires
- Les installations industrielles

Mais les différents retards et difficultés rencontrés les années précédentes mettent la société face à une situation de trésorerie très tendue qui nécessite un besoin de financement pour 2018 pour :

- Industrialiser, développer et supporter les lancements des gammes Cetrac
- Supporter le développement commercial France et Export

La Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, c'est à dire avant le 31 décembre 2018, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration est confiant dans la faculté de la Société de rétablir sa situation bilancielle.

### **Evènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi ;**

Aucun évènement susceptible d'influencer profondément le fonctionnement de la société n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice social.

## **Activités de la société en matière de recherche et de développement ;**

La société a achevé plusieurs projets collaboratifs de R&D et participe encore à Départs qui a été prolongé. Par ailleurs, une part importante des effectifs travaille sur de la R&D en propre.

## **2.- Présentation des comptes et affectation du résultat** **Comptes de l'exercice**

### BILAN

#### ACTIF

##### Immobilisations :

Elles apparaissent pour un montant net de 3 159 793 euros. Plusieurs changements majeurs

- Un nettoyage de toutes les immobilisations liées à la technologie Arion, aujourd'hui obsolète
- L'activation de l'intégralité des immobilisations en cours
- L'acquisition, à la VNC, des immobilisations liées à CetraC

##### Actif circulant :

Il s'élève, à 841 765 euros et comprend notamment :

- Le poste « Marchandises » représente 40 836 euros. C'est le stock résiduel de cartes Arion qui ont, depuis, été cédées.
- Le poste « Clients et comptes rattachés » représente 50 694 €.
- Le poste « Autres créances » comprend les subventions à recevoir sur Départs pour 612 080 €, poste intégralement provisionné.
- Le poste « Disponibilités et valeurs mobilières de placement » s'élève à 141 399 €, étant ici précisé que les dites disponibilités étaient en réalité bloquées par une saisie pratiquée par MM Garnier et Mesnager

#### PASSIF

##### Capitaux propres :

Ils représentent (3 639 948) euros

##### Emprunt et Dettes Financières Divers :

Elles s'élèvent à 5 620 456 euros dont 5 510 735 euros de dette envers Silkan

##### Dettes Fournisseurs :

Elles s'élèvent à 546 070 euros contre 484 755 euros au cours de l'exercice précédent.

##### Dettes Fiscales et sociales :

Les dettes envers le personnel (provision pour CP) sont en nette baisse, due à

- Une meilleure gestion des prises de congés
- La diminution de la masse salariale en fin d'année

A contrario, la dette « organismes sociaux » passe de 157 719 à 598 197 euros. La première cause est le retard pris dans le paiement des cotisations sociales

##### Produits constatés d'avance :

Ils s'élèvent à 717 470 euros contre 1 319 074 euros au cours de l'exercice précédent. Cette baisse est due à la diminution du « stocks de projets collaboratifs »

## LE COMPTE DE RESULTAT

Il fait apparaître les chiffres caractéristiques de l'exercice :

### Chiffre d'affaires :

Il est en forte baisse à 949 174 €. Ceci s'explique par la fin des projets BPTU et Danam, ainsi que la fin des activités BE et des cartes Arion

### Charges :

Elles sont en forte augmentation à 5 030 267 euros, en raison notamment,

- d'amortissements sur immobilisations (write off) à hauteur de 1 354 898 euros
- de provisions sur subventions à recevoir à hauteur de 943 286 euros. La Société étant en retard dans le paiement de ses charges sociales, elle ne peut toucher les subventions relatives aux projets collaboratifs

Le résultat d'exploitation s'élève à (2 458 805) euros contre (898 785) euros au cours de l'exercice précédent.

Le compte de résultat fait apparaître une perte nette de 2 497 780 euros.

La Société n'a engagé, au cours de l'exercice, aucune dépense non déductible fiscalement aux termes de l'article 39-4 du C.G.I.

## **Le résultat de l'exercice et la proposition d'affectation du résultat**

L'exercice dont nous vous rendons compte se solde par une perte de 755 345 euros que nous vous proposons d'affecter au poste « Report à Nouveau » qui passera de (1.338.327) euros à (2 093 672) euros.

Après l'affectation des résultats ci-dessus proposée, les capitaux propres apparaîtront au passif du bilan pour (1 142 167) euros.

Il en résulte que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent des capitaux propres toujours inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'il n'a été fait aucune distribution de dividende depuis les trois derniers exercices sociaux.

Nous vous demandons d'approuver les comptes tels qu'ils vous sont présentés et de donner quitus de gestion au conseil d'administration pour cet exercice.

## **3.- Divers**

### (a) Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce

Il vous sera donné lecture du rapport spécial établi par votre commissaire aux comptes sur les conventions réglementées antérieurement autorisées dont l'exécution s'est poursuivie.

### (b) Liste des mandats ou fonctions exercés dans toutes sociétés commerciales par tout mandataire social durant l'exercice social clos le 31 décembre 2017

- Innovacom : représenté par Jérôme Faul
  - Silkan RT, administrateur
  - Silkan, administrateur
  - administrateur
    - Cozy Cloud

- Intersec
- Seventure partners, représenté par David Manjarrès:
  - Silkan RT, administrateur
  - Silkan, administrateur
  - Autres mandats d'administrateur
    - Web Geo Services
    - Nexess
    - Aston iTrade Finance
    - Talentsoft
    - Presto Engineering Europe
- Silkan : Administrateur
- David Manjarrès
  - Seventure Partners, membre du directoire
  - Presto engineering Inc., Board Member
- Olivier Dubuisson
  - Silkan RT : représentant Silkan, administrateur, depuis le 10/12/2017
  - Neelogy, administrateur
  - Membre du conseil de surveillance
    - RedTechnologie
    - Precogs
    - Nexdot
- Jérôme Faul
  - Président du Directoire, Innovacom
  - Administrateur
    - Cozy Cloud
    - Intersec
- Alexis Seydoux
  - Silkan RT : représentant de Silkan SA, administrateur jusqu'au 30/9/17
- François Guérineau
  - Au sein de Silkan RT : Administrateur, P-DG (jusqu'au 11/1/17)
  - Dans le groupe : Administrateur, P-DG, Silkan (jusqu'au 11/1/17)
- Serge Delwasse
  - Au sein de Silkan RT : Administrateur, P-DG (depuis le 11/1/17)
  - Dans le groupe
    - Administrateur, P-DG, Silkan (depuis le 11/1/17)
    - Président
      - Silkan Solutions (depuis le 12/1/17)
      - Projets HPC (depuis le 12/1/17)
      - Silkan Inc (depuis le 12/1/17)
  - En dehors du groupe, Président
    - Arc Investissement
    - INBS Conseil
    - Miroiterie Développement

(c) Délégation de compétence accordée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social :

L'assemblée générale a consenti lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2017 les délégations suivantes au conseil d'administration afin de procéder à une augmentation de capital social :



1. émettre tous titres financiers donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder 6 500 000 € ;
2. émettre tous titres financiers donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et par le biais d'une offre au public ; étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourra excéder un million cinq cent mille euros (1 500 000€) ;

Ces délégations de compétence ont été consenties pour une durée de 26 mois à compter du 9 juin 2017.

(d) Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients.

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'au 31/12/2017, l'ensemble des factures clients et fournisseurs ont moins de 45 jours, hormis celles qui font l'objet d'un litige.

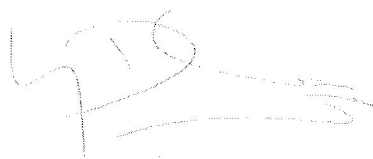
**4.- Révocation de Renaud Marcel Gaston Mesnager de son mandat d'administrateur**

De profondes divergences de vue, accompagnées de contentieux croisés entre Monsieur Mesnager et la direction, ne permettent pas au Conseil d'exercer sereinement son travail. La situation n'ayant pas été réglée par le retrait spontané de Monsieur Mesnager, le Conseil d'administration n'a pas d'autre alternative que de proposer sa révocation, pour retrouver un climat serein et propice au redressement de la Société.

De manière factuelle, M. Mesnager a intenté des actions judiciaires dilatoires et futiles à l'encontre de la direction ; il s'oppose à la décision de la Société de mettre un terme à des contrats le concernant ; il bloque le paiement de sommes exigibles qu'il doit à la Société.

Tous détails pourront être donnés oralement, y compris l'état des procédures judiciaires en cours.

Après vous avoir fait entendre les rapports de votre commissaire aux comptes, nous soumettrons successivement à vos suffrages les résolutions dont il vous aura préalablement été donné lecture.



**Le conseil d'administration.**

## Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

(En euros)	2017	2016	2015	2014	2013
<b>Capital en fin d'exercice</b> .....					
Capital social .....	779 874	779 874	779 874	779 874	779 874
Nombre d'actions ordinaires existantes .....	1 039 832	1 039 832	1 039 832	1 039 832	1 039 832
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversions d'obligations .....	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Par exercice des bons de souscription .....	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Par exercice de BCE .....	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes .....	949 174	1 419 614	1 300 438	2 516 391	1 724 629
Résultat après impôts .....	(2 497 780)	(755 345)	(868 845)	(332 734)	(320 581)
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts .....	(2,40)	(0,73)	(0,84)	(0,43)	(0,30)
Dividende attribué à chaque action.....	0	0	0	0	0
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice ....	19	24	24	25	21
Montant de la masse salariale de l'exercice .....	960 491	1 167 163	1 191 223	1 204 027	854 750
Montant versé au titre des avantages sociaux de l'exercice	420 269	523 557	566 181	566 362	418 793

